

**CONVENTION CADRE n° 2019-.....**  
**POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES**  
**Au bénéfice des Collectivités Territoriales et Etablissements publics affiliés**  
**Confiaées par le bénéficiaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**  
**Des Alpes – Maritimes (CDG06)**  
**Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018  
 Recu en préfecture le 29/06/2018  
 Affiché le   
 ID : 006-210640318-20180628-180603-DE

**ENTRE :**

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES A-M (CDG06)**

Siégeant 33 avenue Henri LANTELME – Espace 3000 – BP 169 – 06704 Saint Laurent du Var, représenté par son président – Christian ESTROSI – agissant en cette qualité conformément à la délibération n° 2015-01 et n° 2015-08 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2015.  
 Ci – après dénommé « Le CDG06 » d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE CANTARON**

Siégeant 45 Place de l'Ecole – 06340 CANTARON, représentée par son Maire – Gérard BRANDA – conformément à la délibération lui donnant délégation par délibération n° 1802-01 en date du 2 février 2018  
 Ci – après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A – (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

La présente convention cadre a pour objet de proposer un cadre juridique global et efficient pour l'exercice de ces missions par le CDG06 qui entend ainsi apporter aux organismes affiliés une solution de mutualisation externe leur offrant un service de qualité au plus juste coût.

**Article 1<sup>er</sup> : objet et contenu de la convention**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention du CDG06 pour les missions que le bénéficiaire décide de lui confier dans le cadre de la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**1.1 Périmètre de la convention**

Le périmètre de la présente convention-cadre couvre les missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi de 1984.

Code	Intitulé de la mission
MEDP	Médecine de prévention (art 26-1)
HYSE	Hygiène et sécurité (art 25 et 6-1)
REMP	Remplacement d'agents (art 25)
SSOC	Service social (art 25)
APSY	Accompagnement psychologique (art 25)
CREC	Conseil en recrutement (art 25)
CORH	Conseil en organisation RH (art 25)
ARCH	Archivage (art 25)

Par la présente convention-cadre, le bénéficiaire pourra choisir de confier au CDG06 tout ou partie des missions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Dans les cas où le CDG06 serait conduit à exercer de nouvelles missions par suite d'extension de compétences décidées par la loi ou de nouveaux services créés par son Conseil d'Administration, la liste ci-dessus se trouvera mise à jour en conséquence sans qu'il soit besoin de modifier la convention-cadre signée entre les parties. L'adhésion à ces nouvelles missions se fera dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

## 1.2 Contenu de la convention

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 006-210600318-20180628-180603-DE

La convention-cadre comprend, outre le présent document, les annexes suivantes :

- la demande d'adhésion aux missions proposées (Annexe A) ;
- la demande de non-reconduction des missions souscrites (Annexe B) ;
- l'offre de services (Annexe C) ;
- la grille tarifaire des missions en vigueur telle qu'adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier des missions (Annexe D).

La présente convention-cadre constitue un engagement du bénéficiaire à en accepter l'ensemble des termes, notamment l'offre de services (Annexe C) et la grille tarifaire des missions (Annexe D).

En cas d'évolution de l'offre de services ou de la grille tarifaire, de nouvelles annexes seront transmises au bénéficiaire pour se substituer aux annexes C ou D en vigueur.

Un espace ressources en accès extranet sera mis à disposition des collectivités affiliées où elles pourront accéder aux formulaires des annexes A et B et aux versions actualisées des annexes C et D ci-dessus définies.

### Article 2 : adhésion aux missions

L'adhésion aux missions proposées par le CDG06 est formalisée en deux étapes :

1. *Signature de la présente convention-cadre* par les deux parties dûment autorisées à cet effet par leurs assemblées délibérantes respectives.

La collectivité choisit les missions dont elle veut bénéficier au moyen de la demande d'adhésion. Elle transmet au CDG06 cette demande dûment complétée et signée en deux exemplaires par l'autorité territoriale ou son délégataire. A réception, il appartient au Président du CDG06 de l'accepter en signant les deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par le CDG06 qui retourne le second au bénéficiaire ;

2. *Après la signature de la convention et tant que celle-ci demeure en vigueur*, la collectivité peut choisir d'adhérer aux missions non déjà souscrites selon la même procédure d'adhésion que celle utilisée à la signature de la convention.

Au titre de ces adhésions et en contrepartie des missions réalisées (cf. article 4 : Dispositions financières), le bénéficiaire versera au CDG06 les sommes dues en fonction des tarifs applicables fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

### Article 3 : durée de la convention-cadre et exécution des missions

#### 3.1 Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 3.2 Exécution des missions souscrites

- **prise d'effet des demandes d'adhésion et de non reconduction :**

Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Missions	Adhésion	Non reconduction
Remplacement d'agents	Initiale (souscrite avec la convention) : à compter de la date de prise d'effet de la convention	Au premier jour du mois suivant la réception au CDG06 de la demande de non-reconduction de la mission.
Service social		
Médecine de prévention	Complémentaire (souscrite après la prise d'effet de la convention) : à compter du premier jour du mois suivant l'acceptation de la demande d'adhésion	Au premier jour du mois suivant la réception de la demande de non-reconduction de la mission après fin de la dernière intervention commandée.
Hygiène et sécurité		
Accompagnement psychologique		
Conseil en recrutement		
Conseil en organisation RH		
Archivage et numérisation		

L'adhésion à l'ensemble des missions souscrites par le bénéficiaire prend fin de plein droit au terme de la convention-cadre.

- **obligations respectives du CDG06 et du bénéficiaire:**

Le CDG06 communiquera au bénéficiaire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission à laquelle il a choisi d'adhérer. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Les agents du CDG06 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG06 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Dans le cadre des règles statutaires, les agents du CDG06 font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions. Les agents du CDG06 sont également tenus au secret professionnel notamment en matière médicale ou sociale.

Le bénéficiaire communiquera au CDG06 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions auxquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à l'intervention des agents du CDG06 pour réaliser la mission souscrite, notamment par la mise à

disposition de locaux. Il demeure responsable de l'application des règles d'hygiène ce titre, il lui appartient de signaler aux agents du CDG06 les risques présents et

Pour les missions nécessitant une intervention récurrente (notamment : service de

hygiène et sécurité) :

- le bénéficiaire se charge d'évaluer ses besoins prévisionnels en termes quantitatif et qualitatif et de communiquer en temps utile ces informations au CDG06.
- le CDG06 veille à planifier son activité pour répondre adéquatement aux besoins du bénéficiaire et à suivre cette activité pour disposer des éléments nécessaires à sa facturation.

Pour les missions réalisées sous la forme d'interventions occasionnelles (notamment : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage et numérisation) :

- le bénéficiaire définit son besoin à satisfaire dans le cadre de la mission de manière formalisée (entretien, cahier des charges, etc) ;
- à partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 met au point sa proposition présentant les modalités techniques et financières d'intervention ;
- le bénéficiaire accepte ou refuse la proposition ;
- le CDG06 réalise la mission conformément à la proposition d'intervention acceptée, produit les livrables convenus puis procède à la facturation au vu du coût constaté.

Pour chaque mission, la fiche technique contenue dans l'offre de services et annexée à la présente convention-cadre pourra préciser les modalités techniques de l'intervention du CDG06. Ces modalités pourront être adaptées pour permettre la bonne réalisation de la mission compte-tenu des modifications réglementaires ou des nécessités opérationnelles susceptibles de s'imposer au CDG06 et portées à la connaissance du bénéficiaire selon les modalités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1.2.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les écrits et études élaborés par le CDG06 resteront sa propriété. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une divulgation sans son autorisation écrite préalable.

#### **Article 4 : dispositions financières**

Les missions facultatives sont financées dans les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

Ce financement couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission souscrite en fonction des données de la comptabilité analytique.

Les modalités de facturation de chaque mission sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06.

#### **Article 5 : évaluation de la qualité du service apporté par le CDG06**

Soucieux d'améliorer sa réponse aux collectivités et aux établissements publics, le CDG06 souhaite garantir un niveau élevé de qualité de service au meilleur coût.

A cette fin, il se réserve la possibilité de transmettre au bénéficiaire, dans toute la mesure du possible par voie dématérialisée, un formulaire d'évaluation des missions souscrites par ce dernier et réalisée par le CDG06. Le bénéficiaire s'engage à le compléter et à le transmettre au CDG06.

#### **Article 6 : modification de la convention-cadre**

Sous réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1.2 relatif aux évolutions des conditions de réalisation des missions ou de grille tarifaire, toute modification à la présente convention-cadre fera préalablement l'objet d'un avenant dont la signature par chacune des parties aura été autorisée par les assemblées délibérantes respectives.

En tout état de cause, un avenant ne pourra bouleverser l'économie générale de la convention-cadre.

#### **Article 7: résiliation de la convention-cadre**

Dans tous les cas, le règlement des missions souscrites par le bénéficiaire en cours de réalisation ou réalisées par le CDG06 demeure dû, indépendamment de la résiliation de la présente convention-cadre.

- **en cas de manquement à l'une des obligations de la convention-cadre :**

L'autre partie peut demander la résiliation de la mission souscrite, qui devra être préalablement précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant un mois à compter de sa réception par la partie défaillante, la mission souscrite par le bénéficiaire pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier.

- **en cas de résiliation d'une ou plusieurs des missions souscrites par le bénéficiaire, fondée sur un motif d'intérêt général émanant de l'une des parties :\***

Celle-ci devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.

Cette dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.

**Article 8: élection de domicile – règlement des litiges**

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le   
OUI MOI à l'adresse suivante en  
ID : 006-210600318-20180628-180603-DE

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font élection de première page de la présente convention.

En cas de survenance éventuelle de désaccords, le CDG06 et le bénéficiaire s'engagent à privilégier tout mode de règlement amiable des litiges avant de saisir, le cas échéant, le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Laurent du Var, le .....

Dressé en trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire	Pour le CDG06